



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Seine-Maritime**

Présidence  
DM/RPO/JP 17-13  
Mandature 2010 – 2015  
Bureau 2010-2015/2013-17

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2013-17.  
BUREAU DU 18 FEVRIER 2013**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres du bureau se sont réunis le lundi 18 février 2013 à 09h30 à la CMA 76, 135 Bd de l'Europe 76100 Rouen.

**Préliminaire : Approbation du procès-verbal du bureau en date du 30/01/13.**

**LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU QUI S'EST TENUE LE 30 JANVIER 2013 EST ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.**

**I/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REDRESSEMENT : SUPPRESSIONS DE DEUX POSTES.**

**Point n° 1 : Proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression d'un emploi « agent de service », en situation contractuelle de CDD et dont le terme est le 31/12/2015, affecté au CFA du HAVRE, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2012-2015 /2013-17 B.96 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI « AGENT DE SERVICE », EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, AFFECTE AU CFA DU HAVRE, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST APPROUVEE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**Point n° 2: Proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression d'un emploi « cuisinier », en situation contractuelle de CDI non statutaire, affecté au CFA de ROUEN, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2012-2015 /2013-17 B.97 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI « CUISINIER », EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDI NON**

STATUTAIRE, AFFECTE AU CFA DE ROUEN, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST APPROUVEE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

**Point n° 3: Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le projet de vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence.**

Il s'agira également de prendre en compte l'erreur matérielle apparaissant dans la grille des emplois actuelle entre le nombre de responsables d'une unité administrative (2 au lieu de 4) et le nombre de responsables d'une unité pédagogique (4 au lieu de 2). En réalité, il y a eu une interversion entre les deux catégories d'emplois et les deux chiffres afférents.

*Résolution 2012-2015 /2013-17 B.98 :*

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LE PROJET DE VOTE DE LA GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE EST APPROUVEE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS. IL S'AGIRA EGALEMENT DE PRENDRE EN COMPTE L'ERREUR MATERIELLE APPARAISSANT DANS LA GRILLE DES EMPLOIS ACTUELLE ENTRE LE NOMBRE DE RESPONSABLES D'UNE UNITE ADMINISTRATIVE (2 AU LIEU DE 4) ET LE NOMBRE DE RESPONSABLES D'UNE UNITE PEDAGOGIQUE (4 AU LIEU DE 2). EN REALITE, IL Y A EU UNE INTERVERSION ENTRE LES DEUX CATEGORIES D'EMPLOIS ET LES DEUX CHIFFRES AFFERENTS.

**II/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REDRESSEMENT :**

**DEMENAGEMENT DU LIEU ACTUEL D'ACTIVITE DE L'ANTENNE DE LA CMA 76 AU HAVRE VERS LES LOCAUX DE LA CCIH.**

**Point n°4 : Proposition de conférer le pouvoir au Président MOULARD de signer la convention avec la CCI territoriale du HAVRE portant sur un bail dont l'objet est d'accueillir l'intégralité de l'activité de l'antenne de la CMA 76 actuellement située au 28, rue Lefèvreville – 76600 au HAVRE.**

**Le lieu de destination est : le siège de la CCIH, Esplanade de l'Europe – 76600 Le HAVRE.**

**Les modalités sont précisées dans le projet contractuel joint.**

*Résolution 2012-2015 /2013-17 B.99 :*

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE CONFERER LE POUVOIR AU PRESIDENT MOULARD DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CCI TERRITORIALE DU HAVRE PORTANT SUR UN BAIL DONT L'OBJET EST D'ACCUEILLIR L'INTEGRALITE DE L'ACTIVITE DE L'ANTENNE DE LA CMA 76 ACTUELLEMENT SITUEE AU 28, RUE LEFEVREVILLE – 76600 AU HAVRE AU SIEGE DE LA CCIH, ESPLANADE DE L'EUROPE – 76600 LE HAVRE EST APPROUVEE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DE LA MANIERE SUIVANTE : 6 POUR ET 1 ABSENTION.

LE LIEU DE DESTINATION EST : LE SIEGE DE LA CCIH, ESPLANADE DE L'EUROPE – 76600 LE HAVRE.

LES MODALITES SONT PRECISEES DANS LE PROJET CONTRACTUEL JOINT.

**Point n° 5: Proposition d'arrêter le projet de modification du règlement intérieur pris en son article 1, al. 4.**

**Proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le projet de modification intérieur pris en son article 1, al. 4.**

*Résolution 2012-2015 / 2013-17 B.100 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION D'ARRETER LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PRIS EN SON ARTICLE 1, AL. 4 AINSI QUE LA PROPOSITION D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LE PROJET DE MODIFICATION INTERIEUR PRIS EN SON ARTICLE 1, AL. 4 SONT APPROUVEES PAR LES MEMBRES DU BUREAU DE LA MANIERE SUIVANTE : 6 POUR ET 1 ABSENTION.**

Questions diverses

**Pascal PARRET**  
**1<sup>er</sup> Secrétaire Adjoint**

**Dominique MOULARD,**  
**Président de la CMA 76.**

